



Conseil de sécurité

LIBRARY  
SEP 21 1986

PROVISOIRE

S/PV.2706  
19 septembre 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SEPT CENT SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 19 septembre 1986, à 17 heures

Président : M. BELONOGOV

(URSS)

Membres : Australie

Bulgarie

Chine

Congo

Danemark

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Venezuela

M. HOGUE

M. TSVETKOV

M. LI Luye

M. BALE

M. BIERRING

M. AL-SHAALI

M. WALTERS

M. de Kemoullaria

M. GBEHO

M. RAKOTONDRAMBOA

Sir John THOMSON

M. KASEMSRI

M. ALLEYNE

M. PABON-GARCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN ORIENT

- a) RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/18348)
- b) LETTRE DATEE DU 18 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18353)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Netanyahu (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (document (S/18348).

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la requête contenue dans une lettre datée du 18 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies et distribuée en tant que document S/18353.

Le Secrétaire général des Nations Unies souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

Le SECRETAIRE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil de sécurité ont déjà reçu mon rapport spécial sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui a été distribué ce matin en tant que document S/18348. Je n'ai nul besoin par conséquent de répéter les renseignements et les observations contenus dans ce rapport.

Le Secrétaire général

Je désire cependant insister sur la profonde préoccupation que j'éprouve personnellement en raison de la situation difficile et à dire vrai intolérable à laquelle la FINUL doit faire face actuellement. Je regrette de devoir informer le Conseil que la gravité de la situation a de nouveau été soulignée, il y a trois heures de cela, par une nouvelle attaque à la roquette lancée par des éléments armés non identifiés contre une position occupée par le bataillon français, dans la partie nord de la zone contrôlée par la FINUL. Selon les premiers rapports, cinq soldats français ont été blessés, dont l'un grièvement. Je répète que je condamne ce genre d'attaques contre la FINUL de la part d'éléments extrémistes armés.

Il est essentiel que des mesures efficaces soient prises de toute urgence pour permettre à la FINUL de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, afin d'assurer la sécurité du personnel de la Force et de résoudre ses difficultés financières.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, je crois que, dans la situation actuelle, le seul espoir de progrès réside dans un effort déterminé du Conseil de sécurité lui-même. En conséquence, j'ai recommandé aux membres du Conseil de prendre d'urgence des mesures, à titre collectif et individuel, en vue de sortir de l'impasse actuelle et de faire des progrès sensibles dans la voie de l'application de la résolution 425 (1978), ce qui constituera le meilleur moyen d'améliorer la sécurité du personnel de la FINUL. Mais le temps est ici d'importance capitale. Si l'on ne fait pas de progrès bientôt dans ce sens, je pense que le Conseil pourra se trouver contraint d'envisager sérieusement une autre option, qui pourrait entraîner de très graves conséquences.

Je désire saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux pays qui fournissent des contingents pour l'appui et la coopération qu'ils accordent à la FINUL. En raison de la détérioration de la situation dans la zone de la FINUL et du déficit de plus en plus grave du budget de la Force du fait que certains Etats membres n'ont toujours pas versé leur part des contributions mises en recouvrement, les pays qui fournissent des contingents non seulement doivent envoyer leurs hommes participer à une mission dangereuse mais doivent le faire au prix d'un sacrifice financier considérable. Pourtant, en dépit de ces difficultés, ils ont continué d'appuyer la FINUL et de maintenir leurs contingents dans la zone. Les Nations Unies ont envers eux une immense dette de reconnaissance.

Le Secrétaire général

Je ne saurais terminer cette déclaration sans rendre un hommage particulier au Commandant de la FINUL, à ses officiers et à ses soldats. Ils se sont acquittés de leur tâche importante dans des circonstances difficiles et dangereuses avec un dévouement et un courage exemplaires.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. de KEMOULARIA (France) : Je tiens tout d'abord à renouveler le témoignage de gratitude de mon gouvernement à tous ceux qui lui ont fait part de leur sympathie à l'occasion des attentats répétés qui ont entraîné, au Sud-Liban, la mort de soldats français servant sous le drapeau des Nations Unies. Nos amis irlandais et népalais savent que nous partageons le deuil de leurs officiers et soldats.

Je remercie également le Président du Conseil de sécurité d'avoir convoqué très rapidement cette réunion de notre instance et je suis sensible à l'efficacité avec laquelle le Secrétaire général, dont les messages de solidarité nous ont touchés, a donné des instructions pour que la mission qu'il avait dépêchée sur place puisse très vite présenter un rapport.

Notre réunion marque malheureusement qu'une nouvelle étape a été franchie dans la dégradation dramatique de la situation au Sud-Liban.

Voici plusieurs semaines que la France appelle l'attention des Nations Unies, de façon pressante, sur le tour de plus en plus grave que prennent les événements dans la zone d'action de la FINUL. Cet enchaînement accéléré et tragique d'incidents et d'attentats est présent à l'esprit de chacun : incidents du 11 août, qui ont entraîné pendant plusieurs jours l'immobilisation, la paralysie sur place, de plusieurs contingents de la FINUL, tirs sporadiques contre des éléments de la Force, attentat à la mine télécommandée, le 20 août, contre un officier du contingent irlandais qui est tué, attentat de même nature, le 4 septembre, contre les soldats français, provoquant la mort de trois d'entre eux, nouvel attentat à la mine, le 13 septembre, faisant un mort et cinq blessés. Cet après-midi même, comme vient de nous l'indiquer le Secrétaire général, nous apprenons qu'une nouvelle attaque vient d'être dirigée contre une position de la FINUL tenue par le contingent français et, comme l'a indiqué le Secrétaire général, cinq soldats ont été blessés, dont deux grièvement.

M. de Kemoullaria (France)

Il faut, une fois de plus, que le Conseil exprime l'indignation de la communauté des nations devant ces lâches attentats et les condamne avec force.

En quelques semaines, le bilan est lourd. Il confirme malheureusement que nos appréhensions et nos avertissements étaient fondés. Nous avons très tôt saisi les Nations Unies et invité la communauté internationale à accorder toute son attention à cette situation, parce que les événements sur le terrain nous ont paru d'une gravité exceptionnelle, de nature à mettre en cause le rôle, voire même l'existence, de la Force des Nations Unies.

Par leur répétition, leurs caractéristiques, les attaques des dernières semaines, délibérées et dirigées sur des cibles précises, se distinguent en effet du cycle des incidents qui depuis 1978 avaient affecté la FINUL. La récente série d'attentats, accompagnés, comme chacun sait, de revendications et de menaces, est particulièrement inquiétante car elle traduit une volonté délibérée de la part de certains de contester radicalement l'existence même de la FINUL à travers, le plus souvent, il faut bien le dire, son contingent numériquement le plus important, le contingent français.

Les Nations Unies ne peuvent pas rester indifférentes devant ce tournant dramatique. Elles ne peuvent pas rester passives quant la FINUL, hors d'état de réagir, est clouée au sol, condamnée à se replier sur elle-même.

Réuni à notre demande, le 5 septembre, le Conseil a aussitôt réagi comme il convenait, en dépêchant une mission destinée à proposer des mesures de sécurité immédiates mais aussi à recueillir les éléments de fond propres, aujourd'hui, à alimenter nos réflexions et à nous permettre de prendre les décisions nécessaires, car l'heure est venue, pour notre conseil, de prendre ses responsabilités.

Des mesures de sécurité ont été prises ou sont proposées. Elles ne suffisent pas. Presque toutes, en effet, sont des mesures de défense passive. La Force doit certes se protéger. Mais son rôle n'est pas d'être au Liban pour se protéger elle-même. La Force ne saurait, sans perdre sa dignité et sa raison d'être, se terrer. Au-delà des mesures de sécurité immédiates qui sont indispensables et qui nécessitent sur place le concours de toute la hiérarchie de la FINUL, il faut aller à l'essentiel. Et l'essentiel, c'est de savoir si les moyens de la FINUL sont adaptés à sa mission ou si c'est la mission qui doit être revue. Voilà les deux termes du débat, sur lesquels il convient que le Conseil de sécurité engage sa réflexion, afin, je le répète, d'arrêter des décisions.

M. de Kemoularia (France)

Nous devons, pour mener ce débat, nous interroger sur les raisons qui peuvent expliquer la flambée de violence, brutale et déterminée, des récentes semaines. Les rapports qui nous sont parvenus, les circonstances des incidents, les revendications et certaines des manifestations qui les ont suivis, nous conduisent à un constat : certains au Sud-Liban s'opposent par des moyens criminels, à ce que la FINUL poursuive les activités qui ont été les siennes depuis 1978, alors que n'a pas été atteint le premier objectif, assigné à la Force, qui est de se déployer sur la frontière internationale. Il est exact que si la communauté internationale a créé la FINUL, ce n'est pas, au premier chef, pour faire la police d'une région libanaise ni, si nobles et efficaces soient-elles, pour y remplir des tâches humanitaires. C'était, à la requête même du Gouvernement libanais, pour faire respecter l'intégrité d'un Etat souverain.

La vérité est que la FINUL, qui a été créée sur le sol libanais et dont la mission répond à cette exigence première d'assurer la souveraineté et l'intégrité de ce pays, ne peut agir sans le soutien unanime des Libanais. Il faut provoquer et encourager ce soutien et c'est pourquoi notre Conseil doit demander à toutes les parties concernées d'offrir leur coopération aux Nations Unies et à la FINUL. Mais le soutien ne se mobilise vraiment qu'autour de la souveraineté et de l'intégrité de ce pays. Cela veut dire qu'aucun élément armé étranger, et non accepté par les autorités libanaises, ne doit subsister dans la région du Sud-Liban. Si l'on veut que la FINUL puisse à nouveau disposer du concours entier de la population libanaise, il faut que cette Force puisse, dans les délais les plus brefs, se déployer, comme il était prévu en 1978, sur la frontière internationale. Nous pensons qu'alors seront effectivement recréées les conditions permettant aux Nations Unies de faire respecter l'intégralité de leur mission de paix et de leurs objectifs humanitaires au Sud-Liban. Nous pouvons constater, à la lecture du rapport que vient de présenter aujourd'hui le Secrétaire général et dont nous avons pris connaissance ce matin, que nos préoccupations rejoignent les siennes.

Le projet de résolution que la France déposera tout à l'heure invitera les parties concernées à tout mettre en oeuvre pour permettre à la FINUL d'accomplir sa mission. Il demandera le déploiement aussi rapide que possible de la Force sur la frontière internationale, conformément au mandat de la résolution 425 (1978).

M. de Kemoullaria (France)

Le Gouvernement français estime que les Nations Unies devront reconsidérer leur mission au Sud-Liban si un objectif aussi essentiel et qui est inséparable du retour de la paix civile dans la région, n'est pas très vite atteint.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Comme il a été convenu entre les membres du Conseil de sécurité, le Conseil va poursuivre ses travaux sur cette question aujourd'hui.

La prochaine réunion du Conseil consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu le lundi 22 septembre à 16 heures.

La séance est levée à 17 h 40.